

in which all representatives who spoke — namely, Mr. THORP (United States of America), Mr. DAVIDSON (Canada), Mr. SANTA CRUZ (Chile), Mr. LANGE (Poland), Mr. BORBERG (Denmark), Mr. EVATT (Australia) and the PRESIDENT — agreed that it would establish a most unwise and dangerous precedent to allow amendments to resolutions to be submitted after their adoption by the Council.

The PRESIDENT drew attention to sub-paragraph (a) of the New Zealand resolution (E/904) and stated that he interpreted its adoption as excluding the principle of continuation of the United Nations Appeal for Children. Proposal of a resolution embodying the substance of paragraphs 4 and 5 of the Australian draft resolution (E/953) would therefore not be in order.

The meeting rose at 6.30 p.m.

ONE HUNDRED AND NINETY-EIGHTH MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Friday, 13 August 1948, at 3 p.m.*

*Acting President : Mr. KAMINSKY
President : Dr. Charles MALIK*

40. Report of the Secretary-General and of UNESCO on teaching of the purposes and principles, the structure and activities of the United Nations in the schools of Member States (E/837, E/837/Add.1 and 2, E/944 and E/C.2/110)

Mr. KAMINSKY, Acting President, took the chair, and drew attention to the documents before the Council.

Mr. THORP (United States of America) said that, in his opinion, no useful purpose would be served by outlining the work done, in connexion with the item under discussion, in the different countries represented on the Council. The importance of the subject was universally recognized, and it raised no controversial issues. He therefore hoped that the Chinese draft resolution (E/944) would be put to the vote and adopted as soon as possible.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) agreed with the United States representative. He only wished to place on record his Government's very warm appreciation of the interim report (E/837) submitted by the Secretary-General and by the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, and to express the hope that the reports to be submitted by governments on the implementation of General Assembly resolution 137 (II) would be as complete, and would reveal as good progress, as the report which would be submitted by his Government.

(Pologne), tandis que tous les autres représentants qui prennent la parole, à savoir : M. THORP (Etats-Unis d'Amérique), M. DAVIDSON (Canada), M. SANTA CRUZ (Chili), M. LANGE (Pologne), M. BORBERG (Danemark), le PRÉSIDENT et M. EVATT (Australie) sont d'accord pour estimer qu'on créerait un précédent imprudent et dangereux en acceptant que des amendements soient proposés à des résolutions après leur adoption par le Conseil.

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur l'alinéa a) de la résolution (E/904) et déclare qu'il interprète son adoption comme excluant en principe la continuation de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance. Un projet de résolution reprenant l'essentiel des paragraphes 4 et 5 du projet de résolution australien (E/953) ne serait donc pas recevable.

La séance est levée à 18 h. 30.

CENT QUATRE-VINGT- DIX-HUITIEME SEANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 13 août 1948 à 15 heures*

*Président par intérim : M. KAMINSKY
Président : M. Charles MALIK*

40. Rapport du Secrétaire général et de l'UNESCO sur l'enseignement, dans les écoles des Etats Membres, des buts et des principes, de la structure et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies (E/837, E/837/Add.1 et 2, E/944 et E/C.2/110)

M. KAMINSKY, remplaçant le Président, attire l'attention du Conseil sur les documents dont il est saisi.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'à son avis, il ne serait d'aucune utilité d'exposer l'œuvre accomplie, en ce qui concerne le point de l'ordre du jour en discussion, dans les divers pays représentés au Conseil. L'importance de la question est universellement reconnue et n'a pas suscité de controverse. Il espère donc que le projet de résolution présenté par la délégation de la Chine (E/944) sera mis aux voix et adopté le plus tôt possible.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) partage l'avis du représentant des Etats-Unis. Il tient seulement à dire que son Gouvernement apprécie vivement le rapport provisoire (E/837) présenté par le Secrétaire général et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et il exprime l'espoir que les rapports que doivent présenter les gouvernements sur la mise en œuvre de la résolution 137 (II) de l'Assemblée générale seront aussi complets et témoigneront de progrès aussi satisfaisants que celui qui sera présenté par son Gouvernement.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked why the Chinese draft resolution, unlike the resolution of the General Assembly, referred to the specialized agencies, and also appeared to enhance the role assigned to UNESCO by the General Assembly.

Mr. SUTCH (New Zealand) said that he would not enlarge on the extensive programmes being carried out by his Government, which were outlined in document E/837/Add.2. He supported the Chinese draft resolution, which disposed adequately of a non-controversial question, the importance of which could not, however, be over-estimated. If the rising generation could grow up imbued with the principles of internationalism, the cause for which the United Nations stood would be incalculably advanced.

Mr. P. C. CHANG (China) pointed out that the publicity currently given to any event appeared to be in direct proportion to the amount of controversy it aroused. Any measure which was passed without violent opposition was regarded as obvious or unrealistic. There was a very real danger that the Chinese draft resolution, which could give rise to no vehement controversy, would for that very reason fall into oblivion.

Yet the question it dealt with lay at the very heart of human aspiration. While the need for a realistic and effective approach to education in the ways of international co-operation was universally recognized, the belief in such a possibility was too often regarded as a kind of well-intentioned, wishful thinking.

To be effective, all educational endeavour had to begin with humility and a clear realization of deeply felt needs. The second step was a comprehensive analysis of means to meet educational needs; the existence of more than one attitude to education, and indeed to life itself, must be recognized; if any sure foundation for co-operation was to be laid.

The final consideration, realization of which he suggested would lend more weight to the Chinese proposal, was that education, in the narrow sense of dissemination of information, often aroused a natural opposition; it would not, therefore, be the most effective way of promoting international co-operation, which could be better encouraged by the provision of opportunities to settle controversy through constructive co-operation on tangible and worth-while projects.

Mr. KAYSER (France) fully approved of the Chinese draft resolution. He felt, however, that some positive conclusion might be added, and therefore asked whether the Chinese representative would agree to an amendment providing for the addition of the following words at the end of the last paragraph: "and intensify their efforts to promote in their respective territories the teaching of the purposes, principles, structure and activities of the United Nations".

M. KULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi, à la différence de la résolution de l'Assemblée générale, le projet de résolution présenté par la délégation de la Chine fait mention des institutions spécialisées, et pourquoi il semble également mettre en relief le rôle attribué à l'UNESCO par l'Assemblée générale.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) déclare qu'il ne s'étendra pas sur les vastes programmes exécutés par son Gouvernement, qui sont exposés dans le document E/837/Add.2. Il appuie le projet de résolution de la délégation chinoise qui traite comme il convient une question qui n'a soulevé aucune controverse, mais dont l'importance ne saurait toutefois être surestimée. Si la génération qui monte peut grandir dans des principes d'internationalisme, la cause dont les Nations Unies se font le champion s'en trouvera considérablement affermie.

M. P. C. CHANG (Chine) fait observer que la publicité actuellement donnée à un événement semble être directement proportionnelle aux controverses qu'il suscite. Toute mesure qui est adoptée sans opposition violente est considérée comme n'ayant pas un caractère réaliste ou comme allant de soi. On risque fort de voir le projet de résolution de la délégation chinoise, qui n'a donné lieu à aucune controverse véhémente, tomber, pour cette raison même, dans l'oubli.

Pourtant, la question sur laquelle porte ce projet est au centre même des aspirations de l'homme. Bien que l'on reconnaisse universellement la nécessité d'aborder de façon réaliste et efficace le problème de l'enseignement en matière de coopération internationale, ceux qui croient à une telle possibilité sont souvent considérés comme des sortes de rêveurs bien intentionnés, prenant leurs désirs pour des réalités.

Pour être efficace, tout effort entrepris dans le domaine de l'enseignement demande de l'humilité et une intelligence claire des besoins profonds. Il exige, en second lieu, que l'on procède à une étude complète des moyens dont on dispose pour répondre à ces besoins; il faut reconnaître qu'il est plus d'une attitude possible en face de l'enseignement et même en face de la vie, si l'on veut que la coopération repose sur une base solide.

La dernière considération, celle qui, à son avis, donnerait plus de poids à la proposition chinoise, est la suivante: l'instruction, au sens étroit du mot, à savoir la diffusion des connaissances, soulève souvent une opposition instinctive; elle ne saurait donc constituer le moyen le plus efficace de favoriser la coopération internationale qui, au contraire, se trouverait plus encouragée si l'on faisait naître les occasions de mettre fin aux controverses grâce à une collaboration constructive portant sur des projets tangibles et qui en vaillent la peine.

M. KAYSER (France) approuve entièrement le projet de résolution présenté par la Chine. Il estime toutefois qu'on pourrait y ajouter quelque conclusion positive. Il demande donc au représentant de la Chine s'il accepterait un amendement consistant à ajouter à la fin du dernier alinéa le texte suivant: « et d'intensifier leur effort pour développer dans leurs territoires respectifs l'enseignement des buts et des principes, de la structure et de l'activité des Nations Unies ».

Mr. LANGE (Poland) also gave his full support to the Chinese draft resolution. As Poland had not yet submitted a report on measures taken to implement General Assembly resolution 137 (II), he wished to inform the Council that a course in citizenship was included in the syllabus of all schools in Poland, and that the new textbooks for that course contained a chapter on the United Nations. Textbooks in use at the universities also included a chapter on international law.

He would support the French amendment to the Chinese draft resolution, provided that it was understood that some countries, including his own, had already gone as far in teaching the purposes and principles, structure and activities of the United Nations as was compatible with a balanced school syllabus.

Mr. KAYSER (France) accepted the Polish representative's reservation regarding his amendment. He had noted with interest the observations of the International Co-operative Alliance which appeared in document E/C.2/110.

Mr. P. C. CHANG (China) stated that he would accept the French amendment. He proposed, however, that the words "and its specialized agencies" should be added after the words "of the United Nations"; that would be in accordance with the customary wording.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that the purposes and principles, structure and activities of the United Nations were taught in special social service courses, as well as in general culture classes, in all secondary schools and institutes of higher learning throughout the Soviet Union. But the Soviet Union Government, which had supported and thus whole-heartedly implemented General Assembly resolution 137 (II), would not support the Chinese draft resolution, which by referring to the specialized agencies, would take the United Nations further than had been intended by the General Assembly.

The PRESIDENT put to the vote the Chinese draft resolution (E/944), as amended during discussion by the representatives of France and China.

The resolution was adopted by 15 votes to none, with 1 abstention.

41. Question of plan for the use of the Central Library of Geneva by the United Nations and specialized agencies (E/835, E/945 and E/958)

The PRESIDENT drew attention to the documents before the Council.

M. LANGE (Pologne) déclare qu'il appuie sans réserve le projet de résolution de la Chine. Comme la Pologne n'a pas encore présenté de rapport sur les mesures qu'elle a prises pour donner suite à la résolution 137 (II) de l'Assemblée générale, il tient à informer le Conseil que le programme de toutes les écoles de Pologne comprend un cours de civisme et que les nouveaux manuels destinés à ce cours contiennent un chapitre sur les Nations Unies. Les manuels dont se servent les étudiants dans les universités comportent également un chapitre sur le droit international.

L'orateur appuie l'amendement français au projet de résolution présenté par la délégation chinoise, à la condition qu'il soit entendu de certains pays, dont la Pologne, sont allés aussi loin, dans l'enseignement des buts et des principes de la structure et de l'activité des Nations Unies, que le permet le bon équilibre d'un programme d'enseignement.

M. KAYSER (France) accepte la réserve que le représentant de la Pologne propose d'introduire dans son amendement. Il a pris note avec intérêt des observations de l'Alliance coopérative internationale qui sont reproduits dans le document E/C.2/110.

M. P. C. CHANG (Chine) déclare qu'il accepte l'amendement français. Il propose toutefois d'ajouter, après les mots « des Nations Unies », les mots « et des institutions spécialisées », ce qui serait conforme à la rédaction habituelle.

M. KULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, dans les cours spéciaux de service social ainsi que dans les cours de culture générale de toutes les écoles secondaires et instituts d'études supérieures de l'Union soviétique, on enseigne aux élèves les buts et les principes, la structure et l'activité de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, le Gouvernement de l'Union soviétique, qui a appuyé et sincèrement donné suite à la résolution 137 (II) de l'Assemblée générale, n'appuiera pas le projet de résolution de la délégation chinoise, qui, en faisant mention des institutions spécialisées, entraînerait l'Organisation des Nations Unies plus loin que la résolution de l'Assemblée générale n'en avait l'intention.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution de la délégation chinoise (E/944) tel qu'il a été amendé au cours de la discussion par les représentants de la France et de la Chine.

La résolution est adoptée par 15 voix, sans opposition, avec 1 abstention.

41. Projet d'utilisation de la Bibliothèque centrale de Genève par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées (E/835, E/945 et E/958)

Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres du Conseil sur les documents dont ils sont saisis.

Mr. ARDANT (France) noted that in document E/835 it was stated that the general policy which would determine the future role of the Geneva library was under consideration and that the question would be discussed at a meeting of an International Advisory Committee of Library Experts. That meeting was then taking place in New York. "It would appear premature, therefore," the document went on, "to take final decisions at this time on any aspect of the Geneva library problem."

The question of the use of the library was of a general character, and it seemed abnormal to take a decision on a particular point before the general study had been completed.

It was doubtful, moreover, whether the matter was urgent. If the World Health Organization needed to consult documents it could do so, as the library was open to it.

He did not think it was such a simple matter to discover what part of the library's contents related to medicine and hygiene, and to separate it from all the other publications. Questions of hygiene were closely linked up with economic and social questions, and publications might well deal simultaneously with hygiene and other problems.

That amounted to saying that centralization had probably more advantages than decentralization. To decide to remove a certain number of publications might amount to prejudging the decision on the whole question. It appeared better to defer consideration of the problem, which, as he had said, was not urgent, until the next session.

Mr. THORP (United States of America) stated that the United States draft resolution (E/945) on this relatively unimportant matter was inspired only by a desire for tidy and practical housekeeping. It was necessary to find a practical method of administering, in the most efficient manner, the substantial library inherited from the League of Nations.

The Council was seized of a communication from the World Health Organization (E/958), drawing its attention to a resolution of the World Health Assembly requesting the Council to arrange without delay for the transfer to the World Health Organization of title to the many publications in the library which referred directly to medicine and health. The Council's problem was to reconcile that rather peremptory demand by the World Health Assembly with the Secretary-General's statement that he was actively engaged, with expert assistance, in formulating the draft plan he had been instructed to submit by General Assembly resolution 129 (II).

The United States delegation wished to suggest to the Secretary-General that he consider the practice, in common use at universities, whereby the central library retained undisputed title to books which, for the sake of convenience, were loaned on a long-term basis to the various faculty libraries. There was a strong feeling that, from the legal point of view, the old League of Nations

M. ARDANT (France) observe qu'on peut lire, dans le document E/835, que la politique générale qui déterminera le rôle futur de la Bibliothèque de Genève est à l'étude et qu'on discutera la question à une réunion du Comité consultatif international d'experts bibliothécaires. Cette réunion a lieu actuellement à New-York. « Il semble donc prématuré, ajoute ce document, de prendre dès maintenant des décisions définitives sur toute question se rapportant à la bibliothèque de Genève. »

La question de l'utilisation de la Bibliothèque est une question d'ordre général, et il semble anormal de prendre une décision sur un point particulier avant l'achèvement de l'étude générale.

On peut d'ailleurs se demander si la question est urgente. En effet, si l'Organisation mondiale de la santé a besoin de consulter des documents, elle peut le faire, car la Bibliothèque lui est ouverte.

Il ne pense pas qu'il soit si simple de discerner quels sont, dans la Bibliothèque, les ouvrages se rapportant à la médecine et à l'hygiène et de les séparer de toutes les autres publications. Les questions d'hygiène sont intimement liées à des questions économiques et sociales, et il peut arriver que des publications traitent à la fois d'hygiène et d'autres problèmes.

Cela revient à dire que la centralisation offre probablement plus d'avantages que la décentralisation. En décidant de séparer des autres ouvrages un certain nombre de publications, on risquerait peut-être de préjuger la décision à prendre sur l'ensemble de la question. Il semble qu'il soit préférable de remettre à la prochaine session l'examen de cette question, qui, comme il l'a dit, ne présente aucun caractère d'urgence.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le projet de résolution (E/945) présenté par la délégation des Etats-Unis sur cette question relativement peu importante est inspiré par un souci d'ordre et de commodité. Il faut découvrir une méthode pratique d'utiliser de la manière la plus efficace l'importante Bibliothèque que les Nations Unies ont héritée de la Société des Nations.

Le Conseil est saisi d'une communication de l'Organisation mondiale de la santé (E/958) qui attire son attention sur une résolution de l'Assemblée mondiale de la santé demandant au Conseil de prendre sans délai les dispositions voulues pour le transfert à cette organisation du droit de disposer des nombreuses publications de la Bibliothèque qui se rapportent directement à la médecine et à l'hygiène. Il s'agit maintenant pour le Conseil de concilier cette demande assez péremptoire de l'Assemblée mondiale de la santé avec les déclarations du Secrétaire général qui a indiqué qu'avec l'aide d'experts il s'occupait activement d'élaborer le projet d'utilisation de la Bibliothèque, que la résolution 129 (II) de l'Assemblée générale l'a chargé de préparer.

La délégation des Etats-Unis voudrait suggérer au Secrétaire général de s'inspirer d'un usage, répandu dans les universités, selon lequel la Bibliothèque centrale a, sans conteste, le droit de conserver des livres que, pour les besoins de la communauté, elle prête pour de longues périodes aux bibliothèques des diverses facultés. Le sentiment très net existe que, du point de vue

library should remain intact. On the other hand, it was generally recognized that the operational requirements of the various specialized agencies had to be provided for.

The United States delegation therefore submitted a draft resolution providing that the books in most immediate and continual need should be made available to the World Health Organization, without any transfer of title.

Speaking at the invitation of the PRESIDENT, Mr. HILL (Secretariat) stated that he had little to add to the views of the Secretary-General, as set out in document E/835. The Secretary-General felt that, pending completion of the consultations now taking place, practical arrangements could be made, including short or long-term loan of certain books and documents, which would meet the immediate needs of the World Health Organization. But he did consider that the principle of common use of, and ready access to, a central library at Geneva, for all organs of the United Nations, including the specialized agencies, was one that should be upheld, although the specialized agencies might well also have their own specialized libraries for everyday use. Of all the services that might be pooled in Geneva, library facilities seemed to lend themselves most readily to such an arrangement.

He then read to the Council the text of a telegram received from Mr. Benjamin Cohen, Assistant Secretary-General in charge of Public Information, concerning the meeting of the International Advisory Committee of Library Experts at Lake Success, which had just been concluded. The Committee had unanimously recommended to the Secretary-General that requests for transfer of specific portions of the League of Nations Library should not be granted; the Committee considered that a central library at Geneva, forming an integrated whole, had an important function to perform, which would be seriously impaired if portions of the library were detached.

Dr. Malik, President of the Council, resumed the Chair.

Mr. SUTCH (New Zealand) wished to place on record the strong conviction of his Government, which had already been expressed at the sixth session of the Council, that the United Nations Library at Lake Success was far from adequate. The Library at Geneva, however, had been built up over thirty years, and the United Nations should show its appreciation of the precious storehouse of knowledge it had inherited by adding to that library rather than by allowing it to disintegrate.

Many countries were endeavouring to build up national libraries, centralized, but accessible to all. It was as unthinkable that specific portions of the League of Nations Library should be detached, as that the Library of Congress, the Lenin Library at Moscow or the Library of the British Museum should be split up.

juridique, l'ancienne Bibliothèque de la Société des Nations doit demeurer intacte. Tout le monde reconnaît, d'autre part, qu'il faut pourvoir aux exigences du fonctionnement des diverses institutions spécialisées.

La délégation des Etats-Unis propose donc un projet de résolution prévoyant que les livres dont l'Organisation mondiale de la santé a besoin de façon tout à fait immédiate et continuelle seront mis à sa disposition, sans qu'il y ait transfert de propriété.

Invité à prendre la parole par le PRÉSIDENT, M. HILL (Secrétariat) déclare qu'il a fort peu à ajouter aux vues exprimées par le Secrétaire général dans le document E/835. Le Secrétaire général estime qu'en attendant la fin des consultations qui ont lieu actuellement, on pourrait prendre des arrangements d'ordre pratique, notamment prêts à long terme ou à court terme de certains livres et documents, afin de répondre aux besoins immédiats de l'Organisation mondiale de la santé. Toutefois, il estime qu'il faut maintenir le principe de l'utilisation commune de la Bibliothèque centrale de Genève et du libre accès à cette Bibliothèque de la part de tous les organes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, bien que les institutions spécialisées puissent fort bien avoir également leurs propres bibliothèques d'ouvrages spéciaux pour les travaux courants. De tous les services qui pourraient être mis en commun à Genève, la Bibliothèque semble être celui qui se prête le plus facilement à cet arrangement.

L'orateur donne ensuite lecture au Conseil d'un télégramme adressé par M. Benjamin Cohen, Secrétaire général adjoint chargé de l'Information, au sujet de la réunion du Comité consultatif international d'experts bibliothécaires qui vient de se terminer à Lake Success. Le Comité a recommandé à l'unanimité au Secrétaire général de ne pas faire droit aux demandes de transfert de sections déterminées de la Bibliothèque de la Société des Nations. Le Comité a estimé qu'à Genève, une bibliothèque centrale, formant un tout organisé, avait un rôle important à remplir et que ce rôle serait gravement compromis si certaines sections de la Bibliothèque en étaient détachées.

M. Malik, Président du Conseil, reprend la présidence.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) tient à exprimer formellement la conviction qu'a son Gouvernement, que, comme il l'a déjà dit lors de la sixième session du Conseil, la Bibliothèque des Nations Unies à Lake Success est loin d'être suffisante. Toutefois, pour constituer la Bibliothèque de Genève, il a fallu 30 ans et les Nations Unies doivent montrer toute la valeur qu'elles attachent à cet avoir de connaissances dont elles ont hérité, en augmentant la Bibliothèque plutôt qu'en la fragmentant.

De nombreux pays s'efforcent de constituer des bibliothèques nationales, centralisées mais accessibles à tous. Il est aussi inconcevable que certaines sections de la Bibliothèque des Nations Unies puissent en être détachées, qu'il est inconcevable d'envisager une fragmentation de la Bibliothèque du Congrès, de la Bibliothèque Lenine à Moscou ou de la Bibliothèque du British Museum.

Although he understood the World Health Organization's adolescent ambition to acquire its own library, he agreed with the United States representative that the World Health Assembly's resolution was peremptory; moreover, it had been adopted without due consideration of its consequences. It was not perhaps sufficiently realized that the International Labour Office had had an agreement with the League of Nations whereby books belonging to it were kept in the League Library, and that it had built up its own separate library for everyday use, even though some duplication of volumes had resulted.

He thought that the United States representative, fully realizing the dangers of the proposal to split up the Central Library, had perhaps framed his resolution in such a way that it would, in practice, be impossible to determine which books would be more useful to the World Health Organization than to the United Nations and other agencies combined, so that no books would in fact be removed from the Central Library. As the principle of splitting up the Library was not, however, specifically excluded by the United States draft resolution, he proposed deletion of the words "bearing in mind the following considerations" and of the two paragraphs that followed.

The PRESIDENT said that the New Zealand proposal was equivalent to a request that the United States draft resolution be voted on in two parts.

Mr. LANGE (Poland) supported the New Zealand proposal. There was unanimity on the question of transfer of title.

The question of transferring a part of the library had been considered by the General Assembly¹ before the site of the headquarters of the World Health Organization had been determined. Now that that Organization had decided to establish its headquarters at Geneva, it would always have easy access to any books it needed from the Central Library.

The Council should also take into account the recommendations of the International Advisory Committee of Library Experts, of which it had just been informed. It should not tie the hands of the Secretary-General, who was custodian of all assets taken over from the League of Nations.

Mr. VAN ASCH VAN WIJCK (Netherlands) fully agreed with the representatives of France, New Zealand and Poland that the library material should not be dispersed; no decision should be taken by the Council which might lead to dispersal. He fully appreciated the requirements of the World Health Organization, but felt sure that arrangements could be made to meet those

¹ See *Official Records of the General Assembly*, second session, 117th meeting, pp. 1018-1020.

L'orateur comprend très bien que l'Organisation Mondiale de la Santé, encore adolescente, ait l'ambition d'avoir sa bibliothèque propre; il estime cependant, comme le représentant des Etats-Unis, que les termes de la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé sont un peu péremptoirs; de plus, cette résolution a été adoptée sans que l'on en ait envisagé suffisamment les conséquences. On ne se rappelle peut-être pas assez que le Bureau international du Travail avait conclu un accord avec la Société des Nations aux termes duquel les ouvrages appartenant au Bureau demeureraient dans la Bibliothèque de la Société des Nations et qu'il avait constitué lui-même pour son usage courant une bibliothèque séparée, bien que, de ce fait, certains livres aient dû exister en double.

Il croit que, se rendant parfaitement compte des dangers que présente la proposition tendant à scinder la Bibliothèque centrale, le représentant des Etats-Unis a peut-être rédigé sa résolution de telle manière que, dans la pratique, il sera impossible de déterminer quels livres seront plus utiles à l'Organisation mondiale de la santé qu'à l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions spécialisées, de sorte qu'aucun livre ne pourra en fait jamais être retiré de la Bibliothèque centrale. Toutefois, comme le projet de résolution des Etats-Unis n'écarte pas expressément le principe du fractionnement de la Bibliothèque, il propose de supprimer de ce texte les mots: « compte tenu des considérations suivantes », ainsi que les deux alinéas qui viennent ensuite.

Le PRÉSIDENT constate que la proposition présentée par la délégation de la Nouvelle-Zélande équivaut à demander que le projet de résolution des Etats-Unis soit mis aux voix en deux parties.

M. LANGE (Pologne) appuie la proposition de la délégation néo-zélandaise. Le Conseil est unanime, dit-il, sur la question du transfert de propriété.

L'Assemblée générale a examiné la question du transfert d'une partie de la bibliothèque¹ avant que le siège de l'Organisation mondiale de la santé ait été fixé. Maintenant que cette Organisation a décidé de fixer son siège à Genève, il lui sera toujours facile de consulter tous les livres dont elle aura besoin à la Bibliothèque centrale

Le Conseil doit également tenir compte des recommandations du Comité consultatif international d'experts bibliothécaires qui viennent de lui être communiquées. Il ne doit pas lier les mains du Secrétaire général, qui a la garde de tous les avoirs transférés de la Société des Nations à l'Organisation des Nations Unies.

M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) se rallie entièrement à l'opinion des représentants de la France, de la Nouvelle-Zélande et de la Pologne, à savoir que le contenu de la Bibliothèque ne doit pas être dispersé. Le Conseil ne doit prendre aucune décision qui puisse entraîner une telle dispersion. L'orateur comprend parfaitement les besoins de l'Organisation mondiale de la santé,

¹ Voir *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, deuxième session, 117^e séance, pp. 1018 à 1020.

requirements without the library being split up. In the form in which it had been presented, the United States draft resolution was superficially attractive; but it contained a dangerous precedent. Other specialized agencies might follow the example of the World Health Organization and in a few years the Central Library would no longer exist. He supported the French proposal that consideration of the matter be deferred.

At the invitation of the President, Mr. Deutschman, Chief of the Technological Section of the World Health Organization, took a seat at the Council table.

Mr. DEUTSCHMAN explained that the categories of publications in the Central Library to which his Organization would require almost daily access, were pre-war annual reports of health departments, medical periodicals and other miscellaneous medical books. The Interim Commission had thought fit to request the Economic and Social Council to transfer title to those books, as the best way of ensuring daily access, and the World Health Assembly had endorsed its recommendation. But the main objective was merely access, and he was authorized by the Director-General to state that the World Health Organization would be satisfied with a long-term loan.

There was as yet no evidence that other agencies would require those books at all. But if they were transferred to the World Health Organization, they would, of course, be readily available to the United Nations or any other specialized agencies. The World Health Organization was already receiving an increasing number of requests from medical and health officers of other agencies, who would be given the same service as they had obtained from the League of Nations Library.

In order to simplify the discussion, Mr. THORP (United States of America) agreed to the New Zealand representative's proposal that only the first part of document E/945, up to and including the words "for submission to the Council if possible at its eighth session" should be retained.

Mr. DAVIDSON (Canada) felt that the United States draft resolution, so amended, would contain nothing that had not previously been said in General Assembly resolution 129 (II).

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) pointed out that some progress had in fact been made since the General Assembly had adopted its resolution. Definite statements of opinion had been made in the Council, and the recommendations of the International Advisory Committee of Library Experts had been brought to its notice. The Council was in a position to add to its general

mais il est persuadé que l'on peut trouver une solution qui réponde à ces besoins sans scinder la Bibliothèque. Dans la forme où il a été présenté, le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis paraît à première vue séduisant, mais il constitue un précédent dangereux. D'autres institutions spécialisées pourraient suivre l'exemple de l'Organisation mondiale de la santé et dans peu d'années la Bibliothèque de la Société des Nations n'existerait plus. Il appuie la proposition du représentant de la France tendant à l'ajournement de l'examen de la question.

Sur l'invitation du Président, M. Deutschman, Chef de la section technologique de l'Organisation mondiale de la santé, prend place parmi les membres du Conseil.

M. DEUTSCHMAN expose que les catégories de publications de la Bibliothèque centrale que son Organisation aurait besoin de consulter presque journellement consistent en rapports annuels d'avant guerre des ministères de la Santé, en périodiques d'ordre médical et divers autres livres de médecine. La Commission intérimaire avait cru devoir demander au Conseil économique et social le transfert du droit de propriété sur cette documentation, voyant là le meilleur moyen d'assurer la possibilité de la consulter journellement, et l'Assemblée mondiale de la santé a approuvé cette recommandation de la Commission. Cependant, ce que l'on a en vue c'est simplement de pouvoir consulter les publications dont il s'agit, et il est autorisé par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé à déclarer que celle-ci se contenterait d'un prêt à longue échéance.

Jusqu'ici rien ne prouve que d'autres institutions auront besoin de ces livres. S'ils étaient transférés à l'Organisation mondiale de la santé, il est d'ailleurs bien entendu qu'ils seraient à la disposition des Nations Unies ou de toute autre institution spécialisée. L'Organisation mondiale de la santé reçoit déjà un nombre de plus en plus grand de demandes de la part de fonctionnaires des services médicaux ou des services d'hygiène d'autres institutions qui voudraient obtenir le même service de publications que celui que leur assurait la Bibliothèque de la Société des Nations.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) accepte, pour simplifier la discussion, la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande tendant à ne maintenir dans le document E/945 que la partie précédant les mots « par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ».

M. DAVIDSON (Canada) estime qu'ainsi amendé, le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis ne contiendrait rien de plus que ce qui figure déjà dans la résolution 129 (II) de l'Assemblée générale.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) fait observer qu'en fait, depuis le moment où l'Assemblée générale a adopté cette résolution, la question a fait certains progrès. Les points de vue ont été précisés au sein du Conseil et ce dernier a eu connaissance des recommandations du Comité consultatif international d'experts bibliothécaires. Le Conseil est en mesure d'ajouter aux directives données au

directive to the Secretary-General specific exclusion of the principles of fragmentation of the library or transfer of title to any part of its contents.

Mr. ARDANT (France) thought that perhaps his motion for deferment should take priority over the resolution itself, and proposed that the whole matter be deferred to the next session; the Council would then be in possession of the report of the International Advisory Committee, in the light of which it could take a decision.

Mr. THORP (United States of America), supported by Mr. THORN (New Zealand), pointed out that the only difference between the French proposal to defer consideration of the problem to the next session and the United States draft resolution as amended, was that the latter provided for submission of the draft plan to the eighth session of the Council, if possible. For that reason, he thought his draft resolution preferable.

Mr. ARDANT (France) thought it would be better if the Council first decided whether it would simply defer consideration of the matter or not.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) pointed out that adoption of the United States draft resolution, as amended, would not mean specific rejection of the fundamental principle of transfer of title.

Mr. THORP (United States of America) confirmed that view. His resolution, as amended, showed that the Council had taken into consideration the request of the World Health Assembly, but left the Secretary-General entirely free to take his own decision.

The PRESIDENT put to the vote the French proposal to defer consideration of item 43 of the agenda to the eighth session of the Council.

The proposal was rejected by 9 votes to 7.

The PRESIDENT then put to the vote the United States draft resolution (E/945), as amended by the New Zealand delegation.

The resolution was adopted unanimously.

42. Report of the third session of the Social Commission :¹ Report of the Social Committee (E/779, E/779/Add.1, E/802, E/942 and E/AC.7/W.33)

The PRESIDENT invited comments on resolution A in the report of the Social Committee (E/942).

¹ See Supplement No. 8 (E/779).

Secrétaire général, que le principe de la fragmentation de la Bibliothèque ou celui du transfert de propriété d'une partie des ouvrages qu'elle contient doit être écarté.

M. ARDANT (France) pense qu'une motion d'ajournement doit peut-être avoir priorité sur la résolution elle-même. Il propose de remettre à la prochaine session l'examen de l'ensemble de la question; à ce moment là, le Conseil disposera du rapport du Comité consultatif international à la lumière duquel il pourra prendre une décision.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique), appuyé par M. THORN (Nouvelle-Zélande) fait observer que la seule différence entre la proposition française tendant à ajourner l'examen de la question jusqu'à la prochaine session et le texte du projet de résolution des Etats-Unis tel qu'il a été amendé, est que ce dernier prévoit que le projet d'utilisation de la Bibliothèque sera soumis au Conseil lors de sa huitième session, si c'est possible. C'est pourquoi il juge son projet de résolution préférable.

M. ARDANT (France) croit qu'il vaudrait mieux que le Conseil décide d'abord s'il ajourne ou non l'examen de la question.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) fait remarquer que l'adoption du projet de résolution des Etats-Unis tel qu'il a été amendé ne signifierait pas que la question fondamentale du transfert de propriété a été repoussée de façon précise.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) confirme cette opinion. Sa résolution, telle qu'elle a été amendée, indique que le Conseil a pris en considération la demande de l'Assemblée mondiale de la santé, mais qu'il laisse au Secrétaire général toute latitude pour prendre sa décision.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition française tendant à ajourner à la huitième session du Conseil l'examen du point 43 de l'ordre du jour.

Cette proposition est repoussée par 9 voix contre 7.

Le PRÉSIDENT met alors aux voix la résolution de la délégation des Etats-Unis (E/945) telle qu'elle a été amendée par la délégation de la Nouvelle-Zélande.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

42. Rapport de la Commission des questions sociales sur sa troisième session¹ : Rapport du Comité social (E/779, E/779/Add.1, E/802, E/942 et E/AC.7/W.33)

Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à présenter leurs observations sur la résolution A du rapport du Comité social (E/942).

¹ Voir Supplément n° 8 (E/779).

Resolution A — Programme resulting from resolution 58 (I) of the General Assembly

Mr. DAVIDSON (Canada) said that he would abstain from voting on that resolution, since the inclusion of paragraph (d) seemed to him inappropriate, for reasons he had already stated in the Social Committee.¹

Mr. THORP (United States of America) said that he was faced with the same problem. Paragraph (d) laid down a minimum expenditure for advisory social welfare services, but no maximum. In other words, those services could spend double, treble or ten times the amount allotted them during 1948. He would not abstain, however, but would support the resolution, while reserving his position regarding any undue increase in expenditure in 1949.

The PRESIDENT suggested that those objections might be met if paragraph (d) was amended to provide that the funds should be "approximately equal during 1949 to those provided in 1948".

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said that he would also abstain, for the reasons given by previous speakers.

Mr. HODGSON (Australia) agreed with previous speakers regarding paragraph (d) and suggested that the objections could be met by re-wording the paragraph to read: "That funds for these services in 1949 be appropriated on a similar basis as for 1948".

The PRESIDENT observed that that was in line with his own suggestion.

Mr. P. C. CHANG (China) pointed out that the resolution had been discussed at length both in the Social Committee and in the Social Commission. It seemed unnecessary, therefore, to reopen discussion on it, particularly as the United States representative had said that he would vote in favour of it, with reservations as to paragraph (d). He therefore thought it wise to retain the resolution as it stood.

Mr. MUNIZ (Brazil) said that the advisory social welfare services had accomplished most useful work and should be provided with the necessary funds to continue it. There were other activities, the cost of which could more conveniently be curtailed. With a view to determining what sum might be appropriate for 1949, he requested the Secretariat to inform the Council of the amount of expenditure during the first half of 1948. If the reply was satisfactory, he would be able to vote for the resolution.

Sir Raphael CILENTO (Secretariat) said that the whole of the funds for 1948 had already been committed owing to the number of requests received from governments.

Résolution A — Programme résultant de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale

M. DAVIDSON (Canada) déclare qu'il s'abstiendra de voter sur cette résolution, car l'insertion dans le texte de l'alinéa d) ne lui paraît pas appropriée pour les raisons qu'il a déjà exposées au Comité social¹.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il se trouve devant le même problème. L'alinéa d) fixe un minimum de dépenses pour les fonctions consultatives en matière de service social, mais n'indique aucun maximum. En d'autres termes, les services chargés de ces fonctions pourront dépenser deux fois, trois fois ou dix fois les sommes qu'on leur avait attribuées en 1948. Toutefois, il ne s'abstiendra pas mais votera en faveur de la résolution, tout en réservant sa position à l'égard de toute augmentation de dépenses injustifiées en 1949.

Le PRÉSIDENT croit qu'il serait possible de répondre à ces objections en modifiant l'alinéa d) de manière à prévoir que les fonds devront être « à peu près les mêmes en 1949 que ceux qui étaient prévus en 1948 ».

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare qu'il s'abstiendra aussi, pour les raisons qu'ont fait valoir les précédents orateurs.

M. HODGSON (Australie) partage l'avis des précédents orateurs quant à l'alinéa d) et estime qu'on répondrait aux objections soulevées en remaniant le texte de cet alinéa de la façon suivante : « Que les fonds affectés à ces services en 1949 soient fixés sur une base analogue à celle des crédits de 1948 ».

Le PRÉSIDENT fait observer que ce texte est conforme à sa propre suggestion.

M. P. C. CHANG (Chine) rappelle que la résolution a fait l'objet d'un débat prolongé, tant au Comité social qu'à la Commission des questions sociales. Il semble donc inutile de rouvrir la discussion à ce sujet, étant donné surtout que le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il voterait pour la résolution tout en faisant des réserves en ce qui concerne l'alinéa d). En conséquence, il juge qu'il serait bon de maintenir la résolution dans sa forme actuelle.

M. MUNIZ (Brésil) déclare que les services chargés des fonctions consultatives en matière de service social ont accompli une œuvre fort utile et qu'il convient de leur affecter les crédits nécessaires pour leur permettre de poursuivre leur mission. Il y a d'autres domaines où l'on pourrait plus utilement réduire les frais. Pour que le Conseil puisse déterminer la somme qui pourrait convenir en 1949, il demande au Secrétariat de faire connaître à combien se sont élevées les dépenses pendant le premier semestre de 1948. Si la réponse à cette question est satisfaisante, l'orateur pourra voter en faveur de la résolution.

Sir Raphaël CILENTO (Secrétariat) déclare qu'on a déjà engagé la totalité des crédits prévus pour 1948, en raison du nombre de demandes reçues des gouvernements.

¹ See document E/AC.7/SR.47.

¹ Voir document E/AC.7/SR.47.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that, as he had already stated in the Committee,¹ expenditure incurred by such welfare services should be borne by the governments requesting the services; that would enable the governments themselves to select the experts they wished to employ, and would at the same time relieve the United Nations budget. He would therefore abstain from voting on this resolution.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that in view of the statement by the Secretariat that the services in question had already committed their funds for 1948, it was highly probable that they would exceed their budget during 1949. He agreed with the Soviet Union representative; the social welfare services of national governments should be extended, and he considered that that was being hindered by the continuation of United Nations activities.

Mr. HODGSON (Australia) thought his amendment should be voted on as it stood, since the reply by the Secretariat regarding expenditure during 1948 was in no way unexpected. At the next General Assembly, considerable demands would be made on the United Nations budget, and though his country warmly supported the work done by social welfare services generally, he felt that the Council should not in any way restrict the freedom of action of the Fifth Committee.

Mr. DAVIDSON (Canada) formally proposed the deletion of paragraph (d), which seemed to be the sole source of disagreement; it was clearly necessary that the question should be left entirely to the discretion of the General Assembly.

Mr. P. C. CHANG (China) repeated that the resolution should remain as it stood, because it represented a definite opinion which could, nevertheless, be changed by the Fifth Committee of the General Assembly. It would be unwise for the Council not to commit itself on the point.

Mr. MUNIZ (Brazil) thought it necessary for the Council to lay down a clear policy on expenditure by the social welfare services. If it failed to recommend a sum at least equal to that appropriated for the previous year, the Assembly might be inclined to vote an even smaller amount.

The PRESIDENT put to the vote the two amendments submitted, beginning with that of the Canadian delegation.

The Canadian proposal that paragraph (d) of resolution A should be deleted, was rejected by 10 votes to 7, with 1 abstention.

The Australian proposal that paragraph (d) should be replaced by the words: "That funds for these services in 1949 be appropriated on a similar basis as for 1948" was rejected by 10 votes to 3, with 4 abstentions.

¹ See document E/AC.7/SR.47.

M. KULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, comme il l'a déjà exposé en Comité¹, ce sont les gouvernements qui demandent à bénéficier des services en question qui devraient en supporter les frais. Les gouvernements intéressés pourraient ainsi choisir eux-mêmes les experts qu'ils désirent employer et le budget de l'Organisation des Nations Unies s'en trouverait en même temps allégé. Il s'abstiendra donc de voter sur cette résolution.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) constate que les services dont il s'agit ayant déjà engagé la totalité de leurs crédits prévus pour 1948, comme il résulte de la déclaration du Secrétariat, il est très probable qu'ils dépasseront leur budget en 1949. Il estime, comme le représentant de l'Union soviétique, que les divers gouvernements devraient développer leurs services sociaux, et que le maintien de l'activité de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine ne fait que retarder ce résultat.

M. HODGSON (Australie) pense qu'il faut voter sur son amendement dans sa forme actuelle, car la réponse du Secrétariat en ce qui concerne les dépenses de 1948 est simplement celle à laquelle il fallait s'attendre. A la prochaine Assemblée générale, le budget de l'Organisation des Nations Unies sera l'objet de sollicitations considérables et, bien que son pays appuie chaleureusement l'œuvre qu'ont en général réalisée les services chargés des fonctions consultatives en matière de service social, il estime que le Conseil ne doit restreindre en aucune façon la liberté d'action de la Cinquième commission.

M. DAVIDSON (Canada) propose formellement la suppression de l'alinéa d), qui semble être la seule cause de désaccord; il est parfaitement évident que cette question doit être laissée à l'entière appréciation de l'Assemblée générale.

M. P. C. CHANG (Chine) répète que la résolution devrait demeurer sous sa forme actuelle, parce qu'elle représente une opinion nettement définie qui peut, d'ailleurs, ne pas être la même que celle de la Cinquième commission de l'Assemblée générale. Le Conseil serait mal avisé de ne pas prendre position en la matière.

M. MUNIZ (Brésil) juge nécessaire que le Conseil énonce clairement la ligne de conduite à suivre en ce qui concerne les dépenses afférentes aux fonctions consultatives en matière de service social. Si le Conseil ne recommande pas une somme au moins égale à celle qui avait été prévue pour l'année précédente, l'Assemblée pourra être tentée de voter des crédits encore plus limités.

Le PRÉSIDENT met aux voix les deux amendements proposés, en commençant par celui de la délégation canadienne.

La proposition du Canada tendant à la suppression de l'alinéa d) de la résolution A est repoussée par 10 voix contre 7, avec 1 abstention.

La proposition australienne tendant à remplacer l'alinéa d) par les mots « que les fonds affectés à ces services en 1949 soient fixés sur une base analogue à celle des crédits de 1948 » est rejetée par 10 voix contre 3, avec 4 abstentions.

¹ Voir document E/AC.7/SR.47.

The PRESIDENT then put resolution A to the vote, unamended.

The resolution was adopted by 11 votes to none, with 7 abstentions.

Mr. DAVIDSON (Canada) suggested that the Council defer consideration of resolution B until resolution E had been considered, as the two resolutions were interdependent.

It was so agreed.

Resolution C — Prevention of crime and treatment of offenders

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) asked that a representative of the International Penal and Penitentiary Commission be included in the group of internationally recognized experts mentioned in the second paragraph of the resolution. That Organization was supported by many Members of the United Nations; reference to it would ensure that there was no duplication of work and would save governments unnecessary expense.

Speaking at the invitation of the PRESIDENT, Mr. LAUGIER (Assistant Secretary-General in charge of Social Affairs) said that no decision had yet been taken. When the group of experts was appointed, the Secretary-General would choose the most competent persons available, and the wishes expressed by the Council would be taken into account.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said that he would not move a formal amendment to include the International Penal and Penitentiary Commission, but would rely on the discretion of the Secretariat in the matter.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation had submitted a draft resolution on the Prevention of Crime and Treatment of Offenders, limiting the range of questions requiring study; it had not, however, been adopted by the Social Committee. The Soviet Union delegation would be glad if the United Nations assumed responsibility for work in that field, but it should do so on a basis other than that provided by resolution C or by the report of the Social Commission. At its first session, the Commission had adopted a resolution, subsequently approved by the Council,¹ requesting the Secretary-General to report on suggestions suitable for international action; but resolution C referred to national organizations and would involve interference in the sovereign rights of States in a manner contrary to the Charter.

He suggested, therefore, that the programme outlined in the Commission's report should be restricted to questions which had already been dealt with on an international scale, such as measures against war propaganda and genocide, and

¹ See *Economic and Social Council Resolutions*, fourth session, resolution 43 (IV).

Le PRÉSIDENT met alors aux voix la résolution A non amendée.

Cette résolution est adoptée par 11 voix, sans opposition, avec 7 abstentions.

M. DAVIDSON (Canada) suggère que le Conseil renvoie l'examen de la résolution B jusqu'au moment où la résolution E aura été examinée, ces deux résolutions étant interdépendantes.

Il en est ainsi décidé.

Résolution C — Prévention du crime et traitement des délinquants

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) demande qu'un représentant de la Commission internationale pénale et pénitentiaire fasse partie du groupe d'experts jouissant d'une autorité internationale dont il est question au second alinéa de la résolution. Cet organisme reçoit, en effet, l'appui de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et le fait de le consulter permettrait d'éviter les doubles emplois et épargnerait aux gouvernements des dépenses inutiles.

Invité par le PRÉSIDENT à prendre la parole, M. LAUGIER (Secrétaire général adjoint chargé du département des questions sociales) indique qu'aucune décision n'est encore intervenue. Lors de la désignation du groupe d'experts, le Secrétaire général choisira les personnes les plus compétentes dont on pourra s'assurer les services et il tiendra compte des désirs que le Conseil aura exprimés.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare qu'il ne présentera pas d'amendement formel pour que le groupe d'experts comprenne un représentant de la Commission internationale et pénitentiaire, il s'en rapportera en cela à l'appréciation du Secrétariat.

M. KULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation avait présenté un projet de résolution sur la prévention du crime et le traitement des délinquants qui délimite la série des questions à étudier; toutefois, ce projet n'a pas été adopté par le Comité social. La délégation de l'Union soviétique serait heureuse que l'Organisation des Nations Unies se charge des travaux à accomplir dans ce domaine, mais dans d'autres conditions que celles prévues par la résolution C ou le rapport de la Commission des questions sociales. A sa première session la Commission a adopté une résolution approuvée dans la suite par le Conseil¹ invitant le Secrétaire général à présenter un rapport sur les propositions favorables à une action internationale; la résolution C vise les organisations nationales et elle implique un empiètement sur les droits souverains des Etats, qui est contraire aux dispositions de la Charte.

L'orateur croit donc qu'il faudrait limiter le programme esquissé dans le rapport de la Commission aux questions déjà traitées sur le plan international, comme, par exemple, les mesures à prendre contre la propagande belliciste et le

¹ Voir *Résolutions du Conseil économique et social*, quatrième session, résolution 43 (IV).

proposed that the Soviet Union resolution which had been rejected by the Social Committee (E/AC.7/W.33) should replace the resolution before the Council.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) agreed with the Soviet Union view that the United Nations should deal only with questions which could be treated on an international scale, and supported the proposal of the Soviet Union representative.

Mr. LAMARLE (France) wished to draw attention to the singularity of the United Kingdom suggestion that a representative of the International Penal and Penitentiary Commission should be included in the group of experts. He did not see why the draft resolution should mention only one of the associations which could assist the Secretariat. He preferred to leave it to the Secretariat to draw up a list, which in any case would not be exhaustive.

He believed in all sincerity that the draft resolution did not entail infringement of State sovereignty. The French Government recognized the advantages accruing from an exchange, with foreign governments, of information on methods and results in the prevention of crime and treatment of offenders. It had sent high officials to various countries, both near and far, and the administrations of those countries had realized that France wished merely to profit from their experience, not to interfere in their sovereign rights. He believed that the adoption of such procedure in the field in question could not be otherwise than beneficial.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) replied that there were already in existence inter-governmental organizations and specialized institutions dealing with the prevention of crime and treatment of offenders. He failed to see, therefore, why the United Nations should assume a similar responsibility.

The PRESIDENT put to the vote the proposal that resolution C be replaced by the Soviet Union resolution (E/AC.7/W.33).

The proposal was rejected by 14 votes to 3, with 1 abstention.

The PRESIDENT then put resolution C to the vote, unamended.

The resolution was adopted by 15 votes to 3.

Resolution D — Transfer to the United Nations of the functions exercised by the French Government for the suppression of the white slave traffic and the suppression of obscene publications

Mr. VAN HEUVEN (Netherlands) wished to clear up a point raised by the United States representative in the Social Committee. The latter had said that the so-called Hague procedure did not seem expeditious, as he had been informed that the Netherlands Government had abandoned it, and was still performing its functions under the

crime de génocide et il propose que la résolution de l'Union soviétique (E/AC.7/W.33) qui a été repoussée au Comité social soit substituée à la résolution actuellement soumise au Conseil.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) partage l'avis du représentant de l'Union soviétique, à savoir que l'Organisation des Nations Unies doit s'occuper seulement des questions qui se prêtent à une solution sur le plan international et il appuie la proposition de ce représentant.

M. LAMARLE (France) tient à faire remarquer que l'amendement du Royaume-Uni vise uniquement, comme devant être représentée dans le groupe d'experts, la Commission internationale pénale et pénitentiaire. Il ne voit pas pourquoi le projet de résolution devrait faire seulement mention de l'une des associations qui peuvent aider le Secrétariat. Il estime préférable de laisser au Secrétariat le soin de dresser une liste, qui ne sera d'ailleurs pas limitative.

Il croit, en toute sincérité, que le projet de résolution n'implique pas d'atteinte à la souveraineté des Etats. Le Gouvernement français a constaté qu'il avait avantage à échanger, avec des gouvernements étrangers, des renseignements sur les méthodes suivies et les résultats obtenus dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants. Il a envoyé de hauts fonctionnaires en divers pays, voisins ou non, et les autorités de ces pays ont parfaitement compris que la France voulait uniquement profiter de leur expérience et non pas empiéter sur leurs droits souverains. Il croit que sur ce terrain, il n'y a qu'avantage à procéder ainsi.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) répond qu'il existe déjà des organisations intergouvernementales et des institutions spéciales qui s'occupent de la prévention du crime et du traitement des délinquants. Il ne peut donc comprendre pourquoi l'Organisation des Nations Unies doit exercer des attributions analogues.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition tendant à substituer à la résolution C la résolution de l'Union soviétique (E/AC.7/W.33).

Cette proposition est rejetée par 14 voix contre 3, avec 1 abstention.

Le PRÉSIDENT met alors aux voix la résolution C, non amendée.

Cette résolution est adoptée par 15 voix contre 3.

Résolution D — Transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions exercées par le Gouvernement français en matière de répression de la traite des blanches et de répression de la circulation des publications obscènes

M. VAN HEUVEN (Pays-Bas) tient à préciser un point que le représentant des Etats-Unis a soulevé au Comité social. Ce représentant a déclaré que la procédure prévue par le Protocole dit de La Haye ne semble pas expéditive, car d'après ses informations, le Gouvernement des Pays-Bas l'a abandonnée, et s'acquitte encore des fonctions

Opium Convention of 1912.¹ The Netherlands Government did in fact consider the procedure to be expeditious and flexible, and the apparent contradiction was due to the fact that, at the time the procedure was introduced, a distinction had had to be made between Members and non-members of the League of Nations. Since the United States had not been a member of the League of Nations, the Hague procedure had not been applied to that country.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) proposed that the words "in accordance with the provisions of General Assembly resolution 126 (II)" should be inserted in the fourth paragraph of the resolution, after the words "to prepare a protocol". Resolution 126 (II) dealt with the transfer to the United Nations of the functions and powers exercised by the League of Nations, and it would be appropriate to quote it in resolution D.

Mr. BUGNARD (France) recalled that the French representative had already expressed his preference for the so-called Hague procedure when the matter had been discussed in the Social Committee¹ but that certain representatives had felt, both for constitutional reasons and in order to standardize the methods used by the United Nations, that a different procedure should be adopted. While he saw no objection to that, he felt that the protocol should define the conditions under which the transfer was to be effected. The French delegation was satisfied with the wording of the resolution and would oppose the Soviet Union amendment.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) supported the Soviet Union amendment, since it made the resolution more precise.

Mr. RUNDALL (United Kingdom) thought confusion would be introduced into the resolution if the Soviet amendment were adopted, since it invoked a General Assembly resolution dealing with the transfer of functions exercised by the League of Nations, whereas resolution D concerned the transfer of functions exercised by the French Government. He asked the Soviet Union representative for clarification of that point.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that the procedure laid down in resolution 126 (II) for the transfer of functions from the League to the United Nations should also be followed in the transfer of functions from the French Government to the United Nations. The General Assembly resolution had in fact established a precedent which should be followed in the case under consideration.

Mr. HODGSON (Australia) thought that the Soviet Union amendment was still obscure, since resolution 126 (II) was extremely lengthy, and

qu'il exerce en vertu de la Convention sur l'opium de 1912. Le Gouvernement des Pays-Bas considère, en fait, que la procédure dont il s'agit est expéditive et souple et la contradiction apparente est due au fait qu'à l'époque où cette procédure a été fixée, il fallait établir une distinction entre les Etats-Membres et les Etats non membres de la Société des Nations. Comme les Etats-Unis n'étaient pas membres de la Société des Nations, on n'a pas appliqué, dans leur cas, la procédure de La Haye.

M. KULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose d'insérer, au quatrième alinéa de la résolution, les mots « conformément aux dispositions de la résolution 126 (II) de l'Assemblée générale et », après les mots « d'élaborer ». La résolution 126 (II) traite du transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions et pouvoirs exercés par la Société des Nations et il serait opportun de la citer dans la résolution en question.

M. BUGNARD (France) rappelle que, lors de la discussion de la question au Comité social¹, le représentant de la France avait déjà exprimé sa préférence pour la procédure du Protocole dit de La Haye; mais certains délégués ont pensé, pour des raisons constitutionnelles et pour uniformiser les méthodes utilisées par les Nations Unies, qu'il y avait lieu de recourir à une autre procédure. Il ne voit pas d'objection à cela, mais le protocole doit définir les conditions dans lesquelles se fera le transfert.

La délégation française est satisfaite de la rédaction actuelle de la résolution et s'opposera à l'amendement de l'Union soviétique.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) appuie l'amendement de l'Union soviétique qui, à son avis, rend la résolution plus précise.

M. RUNDALL (Royaume-Uni) pense qu'on risquerait d'introduire une certaine confusion dans la résolution en adoptant l'amendement de l'Union soviétique; cet amendement vise en effet, une résolution de l'Assemblée générale qui a trait au transfert des fonctions exercées par la Société des Nations, alors que la résolution D concerne le transfert des fonctions exercées par le Gouvernement français. Il demande au représentant de l'Union soviétique des précisions sur ce point.

M. KULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond qu'on devrait aussi suivre, en ce qui concerne le transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions exercées par le Gouvernement français, la procédure fixée par la résolution 126 (II) quant au transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions exercées par la Société des Nations. La résolution de l'Assemblée générale a, en réalité, établi un précédent qu'on devrait suivre dans le cas à l'examen.

M. HODGSON (Australie) pense que l'amendement de l'Union soviétique est encore obscur, car la résolution 126 (II) de l'Assemblée générale

¹ See document E/AC.7/SR.49.

¹ Voir document E/AC.7/SR.49.

covered various protocols and conventions. Did the Soviet Union representative wish his amendment to refer to the whole of resolution 126 (II) ?

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) replied that his amendment merely required the Secretary-General to follow the procedural provisions of the General Assembly resolution. To make this quite clear he proposed that his amendment be redrafted to read as follows : "in accordance with the procedure provided for by General Assembly resolution 126 (II)".

Mr. SUTCH (New Zealand) thought the question at issue was more than one of mere procedure, and that the Council might be led into a discussion on the substance of the General Assembly resolution.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) agreed with the views expressed by the New Zealand and Australian representatives; the Soviet Union amendment required clarification before it could be voted on.

Mr. BUGNARD (France) agreed that it would be inadvisable to embark on a thorough study of the Soviet Union amendment, since the Council, in his view, was discussing procedure for the transfer of the functions in question, and not the Protocol itself. The proposed resolution was appropriate, and there was no reason for introducing an amendment which might provoke unprofitable and irrelevant discussion.

Mr. THORP (United States) thought the resolution perfectly adequate as it stood. Any obscure reference to the General Assembly resolution would merely complicate matters. He therefore moved the closure of the debate on the Soviet Union amendment.

The PRESIDENT put the motion for closure to the vote.

The motion for closure was adopted by 13 votes to 2, with 3 abstentions.

The PRESIDENT then put to the vote the Soviet Union amendment to resolution D, providing for the insertion, in the fourth paragraph, after the words "to prepare a protocol", of the following words : "in accordance with the procedure provided for by General Assembly resolution 126 (II)."

The Soviet Union amendment was rejected by 13 votes to 2, with 2 abstentions.

The PRESIDENT then put resolution D to the vote, unamended.

Resolution D was adopted by 15 votes to 2, with one abstention.

est extrêmement longue et s'applique à divers protocoles et conventions. Le représentant de l'Union soviétique souhaite-t-il que son amendement vise l'ensemble de la résolution 126 (II) ?

M. KULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond que son amendement demande seulement au Secrétaire général de se conformer aux dispositions de la résolution de l'Assemblée générale portant sur la procédure. Pour dissiper toute obscurité, il propose de remanier la rédaction de son amendement de la façon suivante : « conformément à la procédure prévue dans la résolution 126 (II) de l'Assemblée générale ».

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) pense qu'il ne s'agit pas seulement ici d'une simple question de procédure et que le Conseil pourrait être amené à discuter sur le fond de la résolution de l'Assemblée générale.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) partage l'avis des représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie; l'amendement de l'Union soviétique devrait être rendu plus précis avant de pouvoir être mis aux voix.

M. BUGNARD (France) reconnaît qu'il serait imprudent de s'engager dans une étude approfondie de l'amendement de l'Union soviétique, puisque, à son avis, le Conseil est en train de discuter les modalités du transfert des fonctions dont il s'agit, et non le protocole lui-même. Le texte de la résolution proposée convient et il n'y a pas lieu d'y introduire un amendement qui risquerait de provoquer des discussions inutiles et en dehors de la question.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) estime que la résolution, sous sa forme actuelle, est tout à fait satisfaisante. Toute allusion obscure à la résolution de l'Assemblée générale ne ferait que compliquer les choses. En conséquence, il propose la clôture du débat sur l'amendement de l'Union soviétique.

Le PRÉSIDENT met aux voix la motion de clôture.

Cette motion est adoptée par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions.

Le PRÉSIDENT met alors aux voix l'amendement de l'Union soviétique à la résolution D, tendant à l'insertion, dans le quatrième alinéa, des mots « conformément à la procédure prévue dans la résolution 126 (II) de l'Assemblée générale, et » après les mots « d'élaborer ».

Cet amendement est rejeté par 13 voix contre 2, avec 2 abstentions.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix la résolution D, non amendée.

La résolution D est adoptée par 15 voix contre 2, avec 1 abstention.

Resolution E — Draft Convention of 1937 for suppressing the Exploitation of the Prostitution of Others

As there were no comments, the PRESIDENT put resolution E to the vote.

Resolution E was adopted unanimously.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics), explaining his vote, wished it to be recorded that as prostitution was expressly forbidden by law in the Soviet Union, the resolution was unnecessary as far as his country was concerned; but since prostitution was such a great evil and was rife in other countries, he had voted for the resolution.

Resolution F — Housing and town and country planning

The PRESIDENT put resolution F to the vote.

Resolution F was adopted by 15 votes to none, with 3 abstentions.

Resolution G — Social aspects of the activities with which regional commissions are concerned

The PRESIDENT put resolution G to the vote.

Resolution G was adopted by 16 votes to none, with 2 abstentions.

Resolution B — Work programme and priorities

The PRESIDENT put resolution B to the vote.

Resolution B was adopted by 15 votes to none, with 3 abstentions.

43. Continuation of the discussion of the election of one-third of members of functional commissions¹

Additional statement by the President

The PRESIDENT announced that the elections would take place on Tuesday, 17 August 1948. In his last statement, he had outlined two alternative methods of procedure; he wished to inform the Council that a third possible method had since been brought to his notice. The first ballot could be taken for all the Commissions on one day; the positions still remaining vacant could then be filled by balloting on another day.

The meeting rose at 6.20 p.m.

¹ Resumed from the 195th meeting.

Résolution E — Projet de convention de 1937 sur la répression de l'exploitation de la prostitution d'autrui

Aucune observation n'étant présentée, le PRÉSIDENT met aux voix la résolution E.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. KULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) expliquant son vote, demande que le procès-verbal mentionne que la prostitution étant formellement interdite par la loi dans l'Union soviétique, la résolution est inutile en ce qui concerne son pays; mais que, comme la prostitution est un fléau redoutable, qui sévit dans d'autres pays, il a voté pour la résolution.

Résolution F — Logement, urbanisme et aménagement des campagnes

Le PRÉSIDENT met aux voix la résolution F.

Cette résolution est adoptée par 15 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Résolution G — Aspects sociaux des questions relevant des Commissions régionales

Le PRÉSIDENT met aux voix la résolution G.

Cette résolution est adoptée par 16 voix sans opposition, avec 2 abstentions.

Résolution B — Programme de travail et ordre de priorité

Le PRÉSIDENT met aux voix la résolution B.

Cette résolution est adoptée par 15 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

43. Suite de la discussion sur l'élection d'un tiers des membres des Commissions techniques¹

Indications complémentaires données par le Président

Le PRÉSIDENT annonce que les élections auront lieu le mardi 17 août 1948. La dernière fois qu'il a pris la parole à ce sujet, il a indiqué deux différentes manières de procéder. Il tient à présent à informer le Conseil qu'on vient d'appeler son attention sur une troisième méthode: on pourrait procéder le même jour au premier tour de scrutin pour toutes les Commissions; et les vacances qui subsisteraient pourraient être pourvues par des scrutins qui auraient lieu un autre jour.

La séance est levée à 18 h. 20.

¹ Reprise de la discussion de la 195^e séance.